

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES**

**N° 216 – ÉDITION DU 27 JUIN 2024**

**SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY**

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

**Dépôt légal 1297**

**- Édition du 27/06/2024 -**

**SOMMAIRE**

**1 – Décisions du bureau du conseil d'administration**

Bureau du conseil d'administration du 21 juin 2024

- DÉLIBÉRATION N°D2024\_078 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 31 mai 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_079 Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de transfert des biens du 29 mai 1998 - Restitution de biens immobiliers cessant d'être affectés au fonctionnement d'un service d'incendie et de secours - Casernes de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_080 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 - Marché N° 07M2023 - Entretien ménager des locaux
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_081 Acceptation du don d'une stèle commémorative par la marbrerie Rosato au profit du SDIS
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_082 Convention de mise à disposition de site avec l'Université de Lorraine
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_083 Modification de la délibération n° D2024\_007 relative à la facturation des interventions non urgentes et non rattachées aux missions du SDIS
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_084 Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention relative à une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_085 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_086 Sorties de l'actif liées au transfert des centres d'incendie et de secours de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine vers Nancy Rives de Meurthe
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_087 Autorisation d'ester en justice - Référé-expertise devant les tribunaux judiciaires de Val-de-Briey et de Nancy - Incendie Joudreville (INT 24 et 24 bis/RC2023-05)
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_088 Autorisation de signature d'une convention locale tripartite SAMU/ATSU/SDIS concernant la réponse aux sollicitations du SAMU en matière de transports sanitaires urgents de Meurthe-et-Moselle

## **2 – Décisions du conseil d'administration**

### Conseil d'administration du 21 juin 2024

- DÉLIBÉRATION N°D2024\_089 Information sur le résultat de l'audit financier du SDIS de Meurthe-et-Moselle réalisé par le cabinet Michel KLOPFER
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_090 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 avril 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_091 Information des décisions prises par le bureau du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_092 Transfert du centre d'incendie et de secours de Pierrepont vers Mercy-le-Bas
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_093 Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_094 Décision modificative n° 1 de l'exercice 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_095 Mise à jour du tableau des emplois au 1er juillet 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_096 Prorogation des lignes directrices de gestion 2021-2023
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_097 Mise en œuvre de l'indemnité de mobilisation opérationnelle applicable aux sapeurs-pompiers professionnels
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_098 Bilan de la convention de participation pour le risque santé au titre de l'année 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_099 Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de participation au titre de la prévoyance entre le SDIS 54 et la mutuelle INTERIALE

**DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du 21 JUIN 2024**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 21 JUIN 2024

---

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_078      APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 31 mai 2024.

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_079      AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DES BIENS DU 29 MAI 1998 - RESTITUTION DE BIENS IMMOBILIERS CESSANT D'ETRE AFFECTES AU FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - CASERNES DE NANCY JOFFRE ET NANCY TOMBLAINE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2017\_134 du conseil d'administration du 7 décembre 2017 portant autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la Métropole du Grand Nancy, le SDIS et le département visant à lancer une opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine,

Vu la délibération n° D2018\_032 du conseil d'administration du 12 avril 2018 portant autorisation de signature d'une convention entre la Métropole du Grand Nancy et le SDIS visant à transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine à la métropole du Grand Nancy,

Vu la délibération n° D2022\_034 du conseil d'administration du 8 avril 2022 portant modification du protocole d'accord et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relatifs à l'opération de reconstruction des casernes de sapeurs-pompiers de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine,

Vu la convention de transfert des biens signée le 29 mai 1998 entre la communauté urbaine du Grand Nancy et le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle portant sur la mise à disposition de biens immeubles affectés au fonctionnement des services d'incendie et de secours, et plus précisément des quatre centres d'incendie et de secours de Nancy Joffre, Nancy Gentilly, Nancy Tomblaine et Nancy Vandoeuvre, en application de l'article 17 de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, codifié à l'article L1424-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la version n° 2 consolidée du protocole d'accord signé le 22 avril 2022 entre la Métropole du Grand Nancy, le département de Meurthe-et-Moselle et le SDIS portant sur l'opération de reconstruction des casernes de sapeurs-pompiers de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine,

Vu la version n° 2 consolidée de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 22 avril 2024 portant sur l'opération de reconstruction des casernes de sapeurs-pompiers de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine, avenue du XXème Corps à Nancy,

Vu la convention de transfert de propriété de l'ensemble immobilier situé au 68 et 70 avenue du XXème Corps à Nancy par la Métropole du Grand Nancy au profit du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle du 15 mai 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de transfert des biens du 29 mai 1998 portant sur la restitution des immeubles situés 22 boulevard Joffre à Nancy et 2 rue Jean Moulin à Tomblaine, qui abritaient respectivement les anciens centres d'incendie et de secours de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine, tel que présenté en annexe,
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ledit avenant avec la Métropole du Grand Nancy.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_080**      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 - MARCHE N° 07M2023 - ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le marché n° 07M2023, entretien des locaux et de la vitrerie pour divers sites du SDIS de Meurthe et Moselle,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 1 au marché n° 07M2023 relatif à l'entretien ménager des locaux et de la vitrerie pour divers sites du SDIS de Meurthe et Moselle tel que figurant en annexe,
- **autorise** son président à signer ledit avenant.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_081**      ACCEPTATION DU DON D'UNE STELE COMMEMORATIVE PAR LA MARBRERIE ROSATO AU PROFIT DU SDIS

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **accepte** le don d'une stèle commémorative en granit consenti sans conditions ni charges par la marbrerie Rosato,
- **prend acte** que ce bien sera inscrit à l'actif du SDIS pour sa valeur s'élevant à 2 800 €.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_082**      CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITE AVEC L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition du site présidence de Lionnois de l'Université de Lorraine à Nancy au profit du SDIS 54, telle qu'annexée au présent rapport.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_083**      MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° D2024\_007 RELATIVE A LA FACTURATION DES INTERVENTIONS NON URGENTES ET NON RATTACHEES AUX MISSIONS DU SDIS

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-2 et 1424-42,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L742-11,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-5 et L514-16,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L122-4 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des services d'incendie et de secours en opération,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2022\_107 du 10 novembre 2022,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2024\_007 du 26 janvier 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de modifier la délibération du bureau du conseil d'administration du 26 janvier 2024 n° D2024\_007) comme suit :

1) intégrer les dispositifs préventifs de sécurité parmi les interventions forfaitisées au coût      horaire d'une heure d'intervention, alors qu'elles figuraient précédemment parmi les participations calculées au réel, et leur appliquer un taux de participation aux frais de 40 %,      et supprimer des participations calculées au réel les piquets de sécurité au stade Marcel      Picot, désormais inclus dans les dispositifs préventifs de sécurité,

2) ajouter parmi les participations calculées au réel une catégorie visant les autres      engagements de moyens ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS

- **fixe** par conséquent les tarifs relatifs aux interventions facturables correspondant aux modifications susvisées, pour 2024, comme suit :

1) dispositif prévisionnel de secours (DPS) : tarif de 119 € facturé au demandeur, compte-      tenu de l'armement par 1 sapeur-pompier de l'engin afférent, et du taux de participation de      40 % appliqué au coût moyen horaire de 296 €,

2) autres engagements de moyens ne se rattachant pas directement à l'exercice des      missions du SDIS : tarif au réel en fonction du nombre de sapeurs-pompiers engagés et du      nombre d'heures, en se référant au tableau de coût moyen.

- **précise** que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent applicables,

- **prend acte** des tableaux de synthèse tels qu'annexés à la présente délibération et reprenant l'ensemble des tarifications fixées ainsi pour 2024.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_084**      DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION RELATIVE A UNE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016\_017 du 25 février 2016,

Vu la demande de remise gracieuse formée par monsieur J.L.M et transmise par la paierie départementale au SDIS le 21/05/2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'accorder une remise gracieuse totale à la demande formée par monsieur J.L.M et relative à la facturation d'une intervention pour personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique du 18/11/2022, au titre de la participation aux frais de la personne transportée à savoir madame S.M, sa fille, décédée le 29/12/2022, étant précisé pour rappel que le titre afférent porte le n° 131 / bordereau n° 19 de l'exercice 2023 et représente un montant de 278,26 €.

#### **DÉLIBÉRATION N°D2024\_085** SORTIES DE L'ACTIF

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la restitution des locaux des anciens centres d'incendie et de secours de Favières, de Chambley-Bussières et de Rosières-aux-Salines,

- **autorise** la sortie de l'actif de ces immeubles et travaux afférents tels que figurant en annexe,

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans les tableaux joints à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexes.

#### **DÉLIBÉRATION N°D2024\_086** SORTIES DE L'ACTIF LIEES AU TRANSFERT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE NANCY JOFFRE ET NANCY TOMBLAINE VERS NANCY RIVES DE MEURTHE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la destruction, la vente ou la donation des matériels comme détaillé dans les tableaux annexés à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

#### **DÉLIBÉRATION N°D2024\_087** AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - REFERES-EXPERTISE DEVANT LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DE VAL-DE-BRIEY ET DE NANCY - INCENDIE JOUDREVILLE (INT 24 ET 24 BIS/RC2023-05)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,



Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant le tribunal judiciaire de Val-de-Briey et devant le tribunal judiciaire de Nancy dans le cadre des procédures de référé-expertise opposant le SDIS, d'une part, à la compagnie GAN ASSURANCES, et, d'autre part, à monsieur Gérard WIESENER et à BPCE ASSURANCES IARD,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater maître Annelise VAURS, du cabinet DOXOS, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ces instances,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_088**    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION LOCALE TRIPARTITE  
SAMU/ATSU/SDIS CONCERNANT LA REPOSE AUX SOLLICITATIONS DU SAMU EN MATIERE DE TRANSPORTS SANITAIRES  
URGENTS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention tripartite (SAMU/ATSU/SIS) relative aux modalités de coopération entre les acteurs en matière de transports sanitaires urgents,
- **autorise** son président à signer ladite convention.

**DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 21 JUIN 2024**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 21 JUIN 2024

---

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_089 INFORMATION SUR LE RESULTAT DE L'AUDIT FINANCIER DU SDIS DE MEURTHE-ET-MOSELLE REALISE PAR LE CABINET MICHEL KLOPFER

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du bilan de l'audit financier tel que présenté par le cabinet Michel KLOPFER.

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_090 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 avril 2024.

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_091 INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_092 TRANSFERT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PIERREPONT VERS MERCY-LE-BAS

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le schéma d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) arrêté par monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle le 9 juillet 2020,  
Vu la délibération n° D2023\_025 du bureau du conseil d'administration du 14 avril 2023,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pierrepont du 25 novembre 2020,  
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 3 juin 2024,  
Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 18 juin 2024,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du transfert du centre d'incendie et de secours de Pierrepont vers Mercy-le-Bas au 5 avril 2024 qui sera acté par arrêté préfectoral,

- **donne un avis favorable** au changement de dénomination du centre transféré qui deviendra le centre d'incendie et de secours de « Mercy-le-Bas » à compter du 5 avril 2024.

#### DÉLIBÉRATION N°D2024\_093      AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la situation globale des autorisations des autorisations de programme et crédits de paiement à ce jour, telle que présentée dans ce rapport et rappelée en annexe 1,

- **décide** d'augmenter de 20 000 € l'autorisation de programme n° 2016-006 relative aux travaux d'extension du centre d'incendie et de secours de Blainville-Damelevières, portant celle-ci à 420 000 € au total, en précisant que cette augmentation impacte le crédit de paiement 2024,

- **décide** de créer une nouvelle autorisation de programme (n°2024-005) relative à l'acquisition d'engins pour 2025, pour une durée de 2 ans couvrant les années 2024 et 2025, et pour un montant total de 2 800 000 € impactant le crédit de paiement 2025,

- **prend acte** des annexes 2 à 5 reprenant les détails de ces modifications apportées, ainsi que la ventilation détaillée de la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

#### DÉLIBÉRATION N°D2024\_094      DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2024\_039 du 12 avril 2024, relative à la mise à disposition de l'école nationale supérieure des sapeurs-pompiers d'un officier de sapeur-pompier du SDIS à compter du 1er juin 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024, telle que présentée et dont un état simplifié est présenté en annexe, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_095**      MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JUILLET 2024

Le Conseil d'administration,  
Vu l'avis du comité social territorial du 4 juin 2024,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du tableau des emplois, telles que présentées en annexe, en vue d'une application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_096**      PROROGATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021-2023

Le Conseil d'administration,  
Vu la délibération n° D2020\_126 du 4 décembre 2020 relative à la mise en place des lignes directrices de gestion 2021-2023,  
Vu l'avis du comité social territorial du 4 juin 2024,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de proroger les lignes directrices de gestion jusqu'au 30 juin 2025.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_097**      MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE MOBILISATION OPERATIONNELLE APPLICABLE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le Conseil d'administration,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret du 30 juin 2023 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu l'avis du comité social territorial du 4 juin 2024,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **acte** la modification du régime indemnitaire applicable aux sapeurs-pompiers professionnels telle que décrite dans le présent rapport,
- **autorise** le président à mettre en œuvre l'ensemble des mesures relatives à l'indemnité de mobilisation opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_098**      BILAN DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Conseil d'administration,  
Vu la délibération n° 2020\_85 du 2 juillet 2020,  
Vu l'avis du comité social territorial du 4 juin 2024,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du bilan financier 2023 de la convention de participation au titre de la complémentaire santé avec la mutuelle MUTEST pour la couverture du risque santé des agents du SDIS 54, tel que présenté et dont le détail est joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_099**      AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DE LA PREVOYANCE ENTRE LE SDIS 54 ET LA MUTUELLE INTERIALE

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2023\_147A,

Vu la convention de participation au titre de la prévoyance conclu avec la mutuelle INTERIALE le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 juin 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant à la convention de participation au titre de la prévoyance conclu entre le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et la mutuelle INTERIALE tel que présenté en annexe,
  
- **autorise** son président à signer ledit avenant.

